

## Intervention de Pierre- Alain Muet à l'Assemblée nationale

Deuxième séance du mardi 1er février 2011

### Traitement discriminatoire des gens du voyage Extrait du compte rendu intégral

*Vote solennel*

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les explications de vote et le vote par scrutin public sur l'article unique de la proposition de loi de M. Jean-Marc Ayrault et de plusieurs de ses collègues visant à mettre fin au traitement discriminatoire des gens du voyage (n<sup>os</sup> 3042, 3105).

#### Explications de vote

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Pierre-Alain Muet, pour le groupe SRC.

M. Pierre-Alain Muet. Mes chers collègues, cette proposition de loi vise à mettre fin à ce qui constitue à la fois un anachronisme et une discrimination incompatible avec les principes de la République. Les gens du voyage qui, comme tous les citoyens français, peuvent circuler partout en Europe avec un passeport, ne peuvent le faire dans leur propre pays puisqu'ils doivent être en possession d'un livret de circulation ou d'un carnet de circulation qui leur tient lieu de carte d'identité.

La loi du 3 janvier 1969, toujours en vigueur, exige en effet de toute personne ayant une résidence mobile la possession d'un livret de circulation, si elle dispose de ressources régulières, ou d'un carnet de circulation, si elle n'a pas de ressources régulières. Il s'agit de la seule catégorie de citoyens français pour laquelle la possession d'une carte d'identité ne suffit pas pour être en règle.

La HALDE a souligné, dans sa délibération de décembre 2007, que cette loi est contraire à la convention européenne des droits de l'homme, dont l'article 14 interdit toute discrimination dans le droit de circuler librement et de choisir librement sa résidence. Comment refuser à des citoyens français ce droit fondamental inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme : le droit de circuler librement ?

À cette atteinte à la liberté de circulation s'ajoute une discrimination en matière de droits civiques puisque les gens du voyage doivent avoir été rattachés depuis trois ans à la même commune pour pouvoir y exercer un droit de vote, alors qu'une personne sans domicile fixe peut le faire au bout de six mois.

En supprimant la loi du 3 janvier 1969, nous ne créerions aucun vide juridique puisque nous remplacerions le système du rattachement à une commune par celui de l'élection de domicile déjà en vigueur. Quant à la question de l'accès aux aires d'accueil, elle pourrait être tout simplement réglée par l'adhésion volontaire à une association.

Les représentants des associations nous ont rappelé que certains d'entre eux étaient français depuis le XV<sup>e</sup> siècle. Être français, c'est d'abord assumer l'héritage d'une république qui accueille, qui éduque, qui rassemble, sans distinction de race, d'origine, de couleur, de religion ou de mode de

vie.

M. Patrice Martin-Lalande. Nous sommes d'accord !

M. Pierre-Alain Muet. Les gens du voyage ne demandent ni passe-droits ni discrimination positive, mais simplement le droit à l'indifférence, c'est-à-dire le droit de ne plus être considérés comme des étrangers dans leur propre pays. Ils demandent à être des citoyens ordinaires avec les mêmes droits et les mêmes devoirs. Tel est l'objet de la proposition de loi.

Nous avons entendu nos collègues de la majorité confirmer que des dispositions telles que le carnet ou le livret de circulation, ou le fait de devoir attendre trois ans pour exercer le droit de vote devaient être changées, mais ils nous ont signifié aussi qu'il était urgent d'attendre un rapport de mission qui ne porte pas sur ce sujet. J'ai également cru comprendre que, pendant que nous discutons ici de la proposition de loi, le Premier ministre se dépêchait de missionner un sénateur, en urgence, pour lui remettre un rapport sur le sujet le 1<sup>er</sup> avril.

Nous disons tout simplement que notre assemblée s'honorerait de mettre fin à ces discriminations incompatibles avec la Constitution, plutôt que d'attendre une censure du Conseil constitutionnel ou de renvoyer une fois encore à une mission, alors que nous savons qu'il suffit d'abroger la loi pour que nos concitoyens aient les mêmes droits et les mêmes devoirs que tous les Français. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*